

LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Accueillir
INFORMER

Soigner

PROXIMITÉ

Performance

Accompagner vos démarches

Qualité

PRÉVENIR

BIENVENUE À VOUS, PATIENTS ET VISITEURS



Madame, Monsieur,

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux. Dans ce cadre, c'est avec plaisir que nous vous adressons le Livret d'Accueil de notre établissement.

Ce petit guide pratique vous donnera un maximum de renseignements sur la façon dont va se dérouler votre séjour au sein de notre hôpital, de votre admission à votre sortie. Il précise également vos droits et les engagements de nos équipes hospitalières à votre égard.

Notre établissement de soins est heureux de vous accueillir et soyez assuré que nous mettrons tout en oeuvre afin que votre séjour se déroule en toute sécurité et dans les meilleures conditions possibles.

Avec respect et confidentialité, l'ensemble des personnels s'efforcera à vous offrir des soins et un service de qualité.

Pour nous aider à vous apporter toujours plus de satisfaction, nous vous invitons à nous faire part de vos remarques et nous communiquer votre point de vue à l'issue ou au décours de votre séjour au travers du questionnaire de satisfaction qui vous a été remis et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Bien entendu, nos équipes restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez également trouver des informations sur notre site internet.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous souhaitons le séjour le plus agréable possible et un prompt rétablissement.

Le Directeur
Michel THUMERELLE



SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

4 PLAN ET LOCALISATION DES SERVICES

6 NOTRE ORGANISATION

Directoire - Conseil de Surveillance - Commission Médicale d'Établissement - Comité Technique
d'Établissement
Pôles d'activité

8 NOS UNITÉS FONCTIONNELLES

Intersecteur d'Alcoologie du Hainaut - Rééducation Nutritionnelle
Secteur de Psychiatrie Générale
Court Séjour Gériatrique - Médecine Polyvalente - Consultations Spécialisées
Rééducation Neurologique - États Végétatifs Chroniques - Plateau Technique
Soins de Suite et Réadaptation Polyvalents
Prise en Charge de la Personne Âgée

16 NOTRE PLATEAU MÉDICO-TECHNIQUE D'IMAGERIE MÉDICALE

18 NOS ENGAGEMENTS

Vigilances Sanitaires et Gestion des Risques - Lutte Contre les Infections Nosocomiales
Lutte Contre la Douleur - Démarche Qualité
Comité de Liaison Alimentation Nutrition - Comité d'Éthique
Commission des Usagers - Représentant des Usagers - Maison des Usagers

22 VOTRE ADMISSION

Formalités - Documents nécessaires - Votre Identité
Admission en Soins Psychiatriques
Non Divulgateur de Présence - Règlement Intérieur - Dépôts de Valeurs
Frais d'Hospitalisation - Frais de Transport

28 VOTRE SÉJOUR

Comment reconnaître le Personnel?
L'Assistant(e) Social(e)
Accès
Accompagnant - Aumônerie - Courrier - Culte - Distributeurs
Hygiène - Incendie - Internet - Interprétariat - Linge - Médias
Médicaments - Parking - Recommandations - Repas
Tabac - Téléphone - Téléphones Portables - Télévision - Vidéoprotection - Vol
Visites

39 VOS DROITS

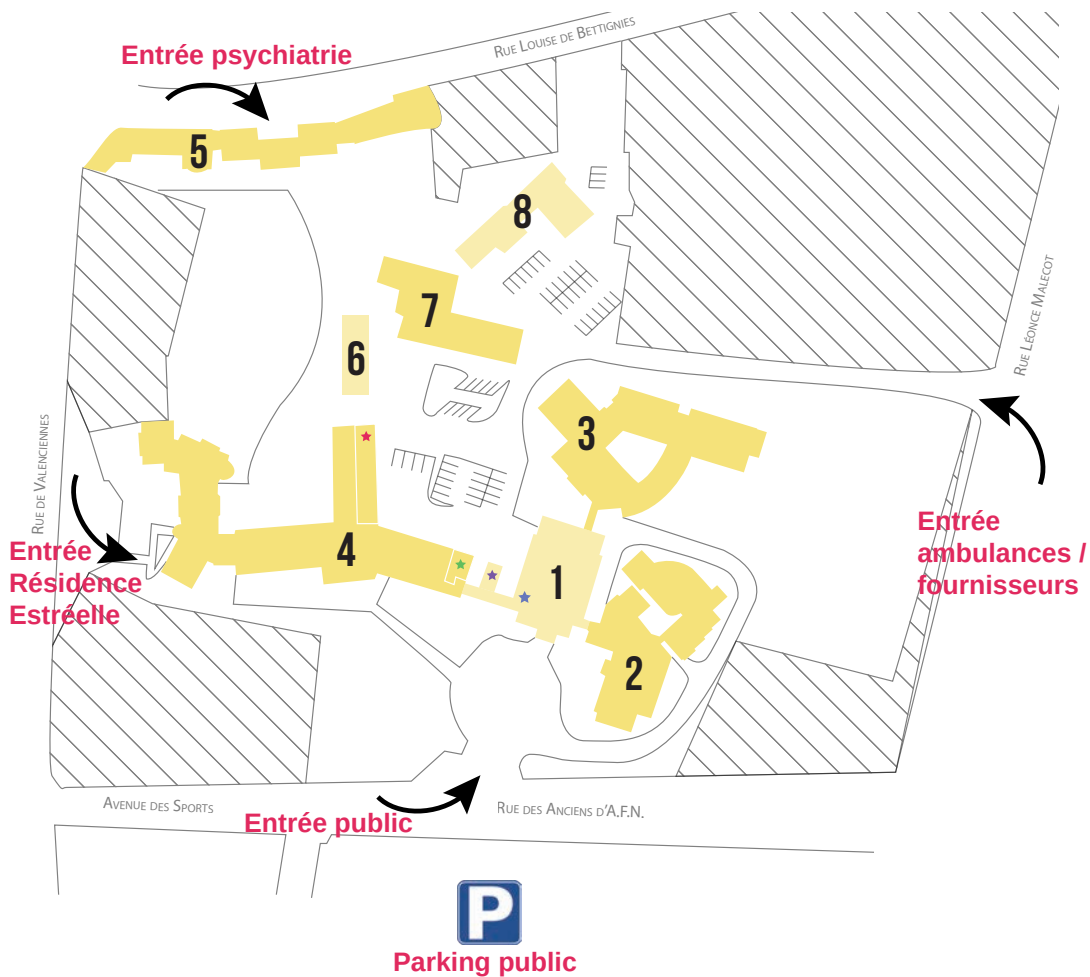
Charte de la Personne Hospitalisée
Accès au Dossier Médical
Informatique et Libertés - Droits vis à vis de vos données à caractère personnel
Directives Anticipées - Désignation d'une Personne de Confiance
Prélèvement et Don d'Organes
Plaintes, Réclamations, Éloges, Observations ou Propositions

46 VOTRE SORTIE

Votre Avis nous Intéresse - Formalités
Retour à Domicile - Poursuite de votre Traitement

PLAN DU SITE

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX



Numéros utiles :
standard : 03.27.22.96.00
direction : 03.27.22.96.27

1 UNITÉ DE SOINS NORMALISÉS

Sous-sol :	Pharmacie, SAS Ambulance (★) Consultations Spécialisées
Rez de Chaussée :	Accueil Bureau des Admissions Facturation Plateau Médico-Technique d'Imagerie Médicale : Radiologie, Endoscopie, Scanner (★)
1 ^{er} étage:	Court Séjour Gériatrique
2 ^e étage:	Médecine Polyvalente
3 ^e étage:	Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalents
4 ^e étage:	Alcoologie et Addictologie

2 UNITÉ D'ALCOOLOGIE CLINIQUE

3 UNITÉ DE RÉÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Rez de Jardin :	Plateau Technique
1 ^{er} étage :	Rééducation Neurologique États Végétatifs Chroniques
2 ^e étage :	Rééducation Nutritionnelle

4 ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

	Résidence Estréelle
Sous-sol :	Chambre mortuaire (★)
RdC :	Cuisine (★)

5 UNITÉS PSYCHIATRIQUES

"Tosquelles" & "Pérec"

6 BLANCHISSERIE

7 SERVICES TECHNIQUES

8 ADMINISTRATION

NOTRE ORGANISATION

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composé de 15 membres, le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le Président du Conseil de Surveillance est Monsieur **Alain BOCQUET**, Député-Maire de Saint-Amand-les-Eaux.

DIRECTOIRE

Composé de 7 membres, le Directoire est une instance chargée de l'élaboration de la stratégie médicale et de la politique de gestion. Instance collégiale, le Directoire est un lieu d'échange des points de vue gestionnaires, médicaux et soignants. Le Président et Vice-Président du directoire sont respectivement le Directeur de l'établissement et le Président de la Commission Médicale d'Établissement (CME). Le Directoire est investi du pilotage de l'établissement.

COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT

La Commission Médicale d'Établissement participe par ses avis à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Elle prépare le projet médical de l'établissement. Elle organise également la formation médicale et l'évaluation des pratiques. Le Président de la C.M.E. est Madame le docteur **Nathalie BROHETTE**.

COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT

Le Comité Technique d'Établissement a compétence pour examiner les projets relatifs aux conditions et à l'organisation du travail dans l'établissement ainsi qu'à la politique de formation du personnel.



PÔLES D'ACTIVITÉ

Un Pôle d'Activité est un regroupement d'activités de soins. Cette mise en commun des compétences et des moyens permet un ajustement permanent des ressources aux besoins des patients.

À la tête du pôle se trouve un praticien hospitalier chef de pôle qui met en œuvre la politique de l'éta-

blissement afin d'atteindre les objectifs fixés au pôle. Il est responsable de l'ensemble du fonctionnement du pôle. A ce titre, le chef de pôle affecte les ressources humaines au sein de son pôle, en fonction des nécessités de l'activité et en tenant compte des objectifs prévisionnels du pôle.

Un contrat de pôle est signé entre le directeur et chaque chef de pôle, afin

de préciser les objectifs, les moyens du pôle, mais également le champ des délégations de signature éventuellement accordées au chef de pôle. Ce contrat est signé avant l'élaboration du projet de pôle et permet à chaque structure interne du pôle de connaître son champ d'action, son organisation et son évolution.

PÔLE	SERVICES	CHEF DE PÔLE
Sanitaire	Intersecteur d'Alcoologie et d'Addictologie, Psychiatrie générale, Soins de Suite et de Réadaptation Spécialisés Nutrition, Médecine polyvalente, Court Séjour Gériatrique, Imagerie, Consultations Spécialisées, Soins de Suite et de Réadaptation Spécialisés Neurologie, États Végétatifs Chroniques, Plateau Technique de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle, Soins de Suite et de Réadaptation polyvalent, Département d'Information Médicale, Pharmacie, Hygiène, Bionettoyage, Service Mortuaire	Dr Xavier LOOSFELD
Médico-social	Établissements pour Personnes Âgées Dépendantes, Résidence Autonomie	Dr Delphine DAMBRE
Administratif, Technique et Logistique	Administration, Blanchisserie, Restauration, Service Logistique, Services Techniques	Cyril LENNE

NOS UNITÉS FONCTIONNELLES

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

PÔLE SANITAIRE

INTERSECTEUR D'ALCOOLOGIE DU HAINAUT (59A99)

COMPOSÉ DE 4 STRUCTURES (24 lits, 10 places)

Accompagnement et traitement des personnes présentant une conduite addictive vis-à-vis de l'alcool

UNITÉ D'ALCOOLOGIE CLINIQUE

- Hospitalisation courte (2 semaines): sevrage médicalement assisté, thérapies motivationnelles et bilan alcoologique,
- Hospitalisation longue (4 semaines): sevrage et bilan alcoologique, soins spécialisés (psychothérapie, activités physiques adaptées et soins corporels)

19, rue des Anciens d'A.F.N.
59230 Saint-Amand-les-Eaux
☎ 03.27.22.98.70

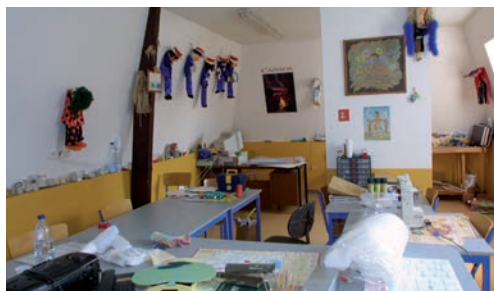
Accueil du secrétariat
du lundi au vendredi
de 08h30 à 11h45 et 12h30 à 16h45

CENTRE ALCOOLOGIQUE DE JOUR DE VALENCIENNES

- Consultations assurées par des médecins, psychologues, infirmiers et assistante sociale.
- Hospitalisation de jour
- Activités à temps partiel : psychothérapie, activités physiques, ou ateliers de création

25, avenue du Général Home
59300 Valenciennes
☎ 03.27.28.19.30

Accueil du secrétariat
du lundi au vendredi
de 08h00 à 17h00



ANTENNE D'ALCOOLOGIE DE DENAIN

- Consultations assurées par des médecins, psychologues et infirmiers.
- Activités à temps partiel: psychothérapie, activités physiques, ou ateliers de création

39/41, rue du Maréchal Leclerc
59220 Denain
☎ 03.27.32.00.36

Accueil du secrétariat
du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00



ANTENNE D'ALCOOLOGIE DE CONDÉ

- Consultations assurées par des médecins, psychologues et infirmiers.

4/8, rue de la Bibliothèque
59163 Condé-sur-l'Escaut
☎ 03.27.28.00.68

Accueil du secrétariat
de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
les jours d'ouverture.
(en cas de fermeture, appels pris en
charge par l'Antenne de Denain)



RÉÉDUCATION NUTRITIONNELLE

(15 lits, 10 places)

- Prise en charge des pathologies endocriniennes, du diabète et de l'obésité morbide.
- Hospitalisation de 3 semaines conjuguant diététique, rééducation physique du corps, et psychothérapie.
- Suivi post-hospitalisation assuré par médecins nutritionnistes, diététiciennes, et psychologues.

19, rue des Anciens d'A.F.N. - 59230 Saint-Amand-les-Eaux
☎ 03.27.22.97.11

Accueil du secrétariat du lundi au vendredi
de 08h45 à 12h15 et de 13h00 à 17h00



NOS UNITÉS FONCTIONNELLES

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

SECTEUR DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE (59G29) UNITÉ DE SOINS POUR ADULTES

Composé de 6 structures de soins et d'une équipe pluridisciplinaire répondant aux besoins de la population en soins psychiatriques de 17 communes selon un découpage géographique national.

HOSPITALISATION COMPLÈTE (30 lits)

2 Rue Louise de Bettignies
59230 Saint-Amand-les-Eaux
☎ 03.27.22.98.35

Accueil du secrétariat du lundi au
vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h15 à 16h15

UNITÉ FRANÇOIS TOSQUELLES (17 lits)

☎ 03.27.22.96.93

UNITÉ GEORGES PÉREC (13 lits)

☎ 03.27.22.98.48

- Soins psychiatriques libres,
- Soins psychiatriques sans consentement (*loi n°2011-803 du 5/07/11 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge*)
 - Consultations médicales,
 - Psychothérapies,
 - Entretiens infirmiers et relation d'aide,
 - Suivis ambulatoires,
 - Démarches sociales, réadaptation



UNITÉ MARGUERITE DURAS

21, rue du Bruille
59230 Saint-Amand-les-Eaux
☎ 03.27.22.96.63

Accueil du secrétariat du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h45

CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP)

- Prévention primaire, secondaire et tertiaire
- Consultations médicales,
- Psychothérapie,
- Psychothérapie familiale systémique
- Entretiens infirmiers et relation d'aide,
- Suivis ambulatoires,
- Démarches sociales,
- Psychiatrie de liaison à la demande des différents services du CH
- Travail en réseau

CENTRE D'ACTIVITÉS THÉRAPEUTIQUES À TEMPS PARTIEL (CATTP) HÔPITAL DE JOUR (18 PLACES)

Hospitalisation de jour du lundi au vendredi

- Activités psycho-socio-thérapeutiques,
- Entretiens infirmiers et relation d'aide,
- Suivis ambulatoires.

ACCUEIL FAMILIAL THÉRAPEUTIQUE (AFT)

- Hospitalisation en famille d'accueil
- Suivis ambulatoires.

APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

300, route de Lille
59230 Saint-Amand-les-Eaux
☎ 03.27.36.21.15

5 places en chambres individuelles

2 places en appartement studio

1 place d'hospitalisation de nuit

- Hospitalisations visant le soin spécifique en psychiatrie, la réhabilitation, la réinsertion et l'autonomie.



NOS UNITÉS FONCTIONNELLES

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

19 rue des Anciens d'A.F.N.
59230 Saint-Amand-les-Eaux
☎ 03.27.22.96.32

Accueil du secrétariat
du lundi au vendredi
de 08h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00

COURT-SÉJOUR GÉRIATRIQUE (29 LITS)

Prise en charge de patients généralement âgés de soixante-quinze ans et plus, se caractérisant par la coexistence de plusieurs pathologies chroniques invalidantes à l'origine d'une dépendance physique et/ou psychique ou d'un risque de dépendance majeure.

MÉDECINE POLYVALENTE (19 LITS)

Prise en charge :

- De patients de moins de 70 ans relevant de la médecine générale
- Sevrage simple en alcoologie



Pour obtenir un rendez-vous, contactez le secrétariat médical.
Le jour de votre rendez-vous, munissez-vous, de votre carte d'identité, de votre carte d'assuré social et de votre carte de mutuelle.
Présentez-vous à l'accueil des consultations externes (au niveau -1) où un bon de consultation vous sera remis.

CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES

19, rue des Anciens d'A.F.N.
59230 Saint-Amand-les-Eaux

ALCOOLOGIE

St-Amand : ☎ 03.27.22.98.70
Condé : ☎ 03.27.28.00.68
Vals : ☎ 03.27.28.19.30
Denain : ☎ 03.27.32.00.36

CARDIOLOGIE

Examen Doppler, Holter, échographie cardiaque, électrocardiographie, monitoring ambulatoire de la pression artérielle
☎ 03.27.22.99.41

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

Consultation pré et post-opératoire, infiltration, suture, immobilisation (attelle, résine,...)
☎ 03.27.22.99.41

CHIRURGIEVASCULAIRE

☎ 03.27.22.99.41

CHIRURGIEVISCÉRALE ET BARIATRIQUE

☎ 03.27.22.99.41

CONSULTATIONSDELA MÉMOIRE

☎ 03.27.22.96.40

DERMATOLOGIE

☎ 03.27.22.99.41

DIABÉTO- ENDOCRINOLOGIE

☎ 03.27.22.99.41

GASTRO- ENTÉROLOGIE

Troubles de l'appareil digestif, examen proctologique, examen endoscopique (fibroscopie digestive haute, coloscopie, ponction,...)
☎ 03.27.22.99.41

G.R.E.I.D.

Consultations Jeunes consommateurs
☎ 03.27.22.98.70 /
07.81.58.44.48

GYNÉCOLOGIE MÉDICALE

☎ 03.27.22.99.41

NÉPHROLOGIE MÉDECINE INTERNE

☎ 03.27.22.99.41

NEUROCHIRURGIE

☎ 03.27.22.99.41

NUTRITION / OBÉSITÉ

☎ 03.27.22.97.11

OPHTALMOLOGIE

Maladie des yeux, dépistage du glaucome, de la Dégénérescence Maculaire Liée à l'âge, de la cataracte
☎ 03.27.22.99.41

PNEUMOLOGIE

☎ 03.27.22.99.41

RADIOLOGIE - ÉCHOGRAPHIE - PANORAMIQUE DENTAIRE

☎ 03.27.22.96.83

RÉÉDUCATION NEUROLOGIQUE- TOXINE BOTULINIQUE

☎ 03.27.22.97.10

UROLOGIE

☎ 03.27.22.99.41

NOS UNITÉS FONCTIONNELLES

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

RÉÉDUCATION NEUROLOGIQUE

(17 lits, 3 places)

Prise en charge de pathologies neurologiques et neurovasculaires lourdes.

☎ 03.27.22.97.10

Accueil du secrétariat du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h45



ÉTATS VÉGÉTATIFS CHRONIQUES

(6 lits)

Prise en charge d'états végétatifs chroniques.



PLATEAU TECHNIQUE

- Équipe pluridisciplinaire qualifiée: kinésithérapeutes, psychomotricien, ergothérapeutes, orthophonistes, psychologue, éducateurs médico-sportifs et neuropsychologues

- Isocinétisme, posturologie et vertige, urodynamique, balnéothérapie,...

SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION POLYVALENTS (30 LITS)

- Accueil des suites d'hospitalisation en service aigu ou de chirurgie orthopédique.

- Convalescence, rééducation fonctionnelle, soins palliatifs, placement.

☎ 03.27.22.96.40

PÔLE MÉDICO-SOCIAL

PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE ÂGÉE

Le Centre Hospitalier c'est également 4 structures pour personnes âgées d'une capacité totale de 363 lits en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et de 24 lits en Foyer-Logements.

Les résidences accueillent les personnes âgées de plus de 60 ans, quel que soit leur degré de dépendance. La surveillance médicale est assurée par un médecin gériatre coordonnateur. Une équipe paramédicale est présente en permanence. Elle est renforcée par la proximité du service de médecine du Centre Hospitalier.

Les résidents bénéficient d'animations quotidiennes telles que jeux de société, activités manuelles, excursions,... Des salons sont à leur disposition pour s'y réunir, ou recevoir leur famille et amis.

Depuis février 2013, la résidence Estréelle dispose d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) permettant d'accueillir des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, présentant des troubles modérés du comportement.

RÉSIDENTE DU BRUILLE

(96 lits)

42, rue du Bruille
59230 Saint-Amand-les-Eaux

☎ 03.27.22.99.46



RÉSIDENTE DEWEZ

(43 lits)

78, rue Pierre Boeynaems
59158 Mortagne-du-Nord

☎ 03.27.23.01.00

RÉSIDENTE ESTRÉELLE

(191 lits)

43, place du 11 Novembre
59230 Saint-Amand-les-Eaux

☎ 03.27.22.96.49



RÉSIDENTE DU PARC
(33 lits d'EHPAD et 24 places
de Résidence autonomie)
135, rue Albert Lambert
59230 Saint-Amand-les-Eaux
☎ 03.27.48.13.14

NOTRE PLATEAU MÉDICO-TECHNIQUE D'IMAGERIE MÉDICALE ET D'ENDOSCOPIE DIGESTIVE

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

UNITÉ D'ENDOSCOPIE DIGESTIVE

Dans cette unité sont pratiqués les examens endoscopiques standards, à savoir:

- La gastroscopie
- La coloscopie
- L'anuscopie



Prise de rendez-vous auprès du secrétariat

☎ 03.27.22.99.41

Consultation du Docteur MEURISSE le lundi matin

Consultation du Docteur MARKS le mardi matin

RADIOLOGIE

L'établissement dispose d'un plateau d'imagerie médicale permettant :

- La radiographie conventionnelle
- Le panoramique dentaire
- L'échographie
- L'imagerie standard avec injection de produits de contraste



Prise de rendez-vous auprès du secrétariat

☎ 03.27.22.96.83

GIE "IMAGERIE EN COUPES AMANDINOISE"

Le GIE "Imagerie en Coupes Amandinoise" exploite un scanner de dernière génération.

En France, un GIE est un groupement doté de la personnalité morale qui permet à ses membres (au minimum deux) de mettre en commun certaines de leurs activités afin de développer, améliorer ou accroître les résultats de celles-ci tout en conservant leur individualité.

Il est composé du :

- Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux
- Cabinet des Drs TYAZI FAYE
- Clinique des Dentellières
- Cabinet d'Imagerie de Condé-sur-l'Escaut



Ce scanner peut vous recevoir sur prescription médicale :

du lundi au vendredi de 8h à 18h
le samedi de 8h à 12h

La prise de rendez-vous se fait auprès d'un médecin radiologue, en s'adressant directement au secrétariat de son cabinet :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux | ☎ 03.27.22.96.83 (ou 96.29) |
| - Cabinet d'Imagerie Médicale Amandinois | ☎ 03.27.27.82.22 |
| - Clinique des Dentellières | ☎ 03.27.14.75.00 |
| - Cabinet d'Imagerie de Condé-sur-l'Escaut | ☎ 03.27.40.19.19 |



Scanner 16 bandes à large tunnel

Aucun rendez-vous ne pourra être donné directement sur place.

Les patients sont priés de respecter les horaires de rendez-vous accordés et d'informer au préalable le secrétariat en cas de retard ou d'impossibilité à se présenter à l'examen.

NOS ENGAGEMENTS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

VIGILANCES SANITAIRES ET GESTION DES RISQUES

L'établissement veille à la qualité et à la sécurité des soins en mettant en œuvre une organisation reposant sur un système de vigilances dont les principes sont les suivants:

- l'hémovigilance pour les produits sanguins
- l'identitovigilance pour assurer une bonne identification de chaque patient
- l'infectiovigilance pour les infections microbiennes
- la matériovigilance pour les dispositifs médicaux
- la pharmacovigilance pour les médicaments

Des correspondants "vigilances" ont été désignés. Adressez-vous au cadre de santé de votre service si vous souhaitez les rencontrer.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Une infection est dite nosocomiale si elle apparaît au cours ou à la suite d'une hospitalisation et si elle était absente à l'admission dans l'établissement.

Pour lutter contre les infections nosocomiales, l'établissement dispose d'une Équipe Opérationnelle d'Hygiène qui met en œuvre la politique définie par le Comité de Qualité et Sécurité des Soins.

Ces mesures concernent:

- les bonnes pratiques d'hygiène lors des soins ;

- l'information du patient et la formation du personnel en matière d'hygiène hospitalière et de lutte contre les infections nosocomiales;

- la surveillance des infections, de l'environnement hospitalier et l'évaluation des pratiques;

- le bon usage des antibiotiques

La lutte contre les infections nosocomiales passe par le respect des règles d'hygiène propres au milieu hospitalier, c'est-à-dire: l'hygiène des mains, l'asepsie lors des soins, la maîtrise de la qualité de l'environnement...



LUTTE CONTRE LA DOULEUR

La douleur n'est pas une fatalité : on peut la prévenir et la traiter.

Dans notre établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

Dans le cadre de l'article L 1112-4 du Code de la Santé Publique, le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) établit un programme d'actions adaptées à la prise en compte effective de toutes les douleurs, qu'elles soient liées à la maladie, aux soins ou psychologiques.

Notre contrat d'engagement de lutte contre la douleur est annexé à ce livret.

DÉMARCHE QUALITÉ

Tous les professionnels de l'établissement sont engagés dans une démarche continue d'amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins dans le cadre, notamment, de la procédure de Certification des établissements de santé (rapport disponible sur le site internet de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr).

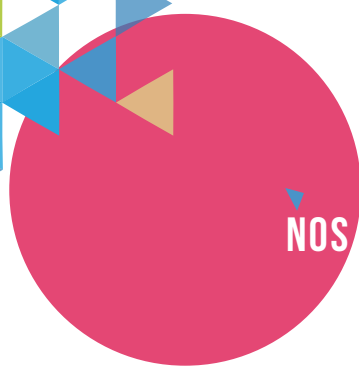
La certification garantit un effort permanent des professionnels pour évo-

luer vers toujours plus de qualité et notamment améliorer la qualité des soins et des prestations associées (accueil, hôtellerie, information,...).

Ces performances en matière de Qualité sont également mesurées par le biais d'indicateurs qui sont accessibles sur la plateforme d'information du Ministère de la Santé : www.scopesante.fr

Vous pouvez également retrouver ces résultats sur les panneaux d'affichage du service et à l'accueil.

		Résultat 2019	Position / moyenne nationale	Evolution N-1
MCO	DOSSIER PATIENT			
	QLS : Qualité de la lettre de liaison à la sortie Score / 100 qui prend en compte la présence dans la lettre de liaison à la sortie de plusieurs informations (12 critères : motif de l'hospitalisation, destination du patient à la sortie, lettre de liaison à la sortie datée du jour de la sortie ...).	96		
	PCD : Prise en charge de la douleur. Score / 100 qui définit le pourcentage de séjours pour lesquels on retrouve une stratégie de prise en charge de la douleur dans le dossier du patient : moyens médicamenteux, moyens non médicamenteux ; et au moins une mesure de suivi de la douleur suite à la stratégie de prise en charge de la douleur	95		-
SSR	DOSSIER PATIENT			
	PSPV : Projet de soins, projet de vie Score / 100 qui représente le pourcentage de dossiers pour lesquels le projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée, élaboré en équipe pluriprofessionnelle, avec la participation du patient (8 critères : examen médical d'entrée renseigné, évaluation de l'autonomie renseignée, évaluation sociale renseignée, évaluation psychologique renseignée, ...)	98		
	QLS : Qualité de la lettre de liaison à la sortie Score / 100 qui prend en compte la présence dans la lettre de liaison à la sortie de plusieurs informations (10 critères : motif de l'hospitalisation, lettre de liaison à la sortie datée du jour de la sortie ...).	95		
	PCD : Prise en charge de la douleur. Score / 100 qui définit le pourcentage de séjours pour lesquels on retrouve une stratégie de prise en charge de la douleur dans le dossier du patient : moyens médicamenteux, moyens non médicamenteux ; et au moins une mesure de suivi de la douleur suite à la stratégie de prise en charge de la douleur	98		-



NOS ENGAGEMENTS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION NUTRITION

Le Comité de Liaison Alimentation Nutrition favorise l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation – nutrition, y compris en ce qui concerne les projets d'aménagement des locaux, des circuits et des équipements.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'Éthique est une instance mandatée par l'institution, pluridisciplinaire, pluraliste, consultative et indépendante. Lieu de débats, il a pour mission :

- d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement
- de favoriser la réflexion sur le sens du soin
- de produire des avis ou des orientations générales à partir d'études de cas, questions particulières ou thèmes généraux

- de diffuser en interne des réflexions et des recommandations

Le Comité d'Éthique ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles de l'établissement. Il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter les contentieux médicaux et soignants de l'institution.

Il est tenu au respect du secret professionnel.

Le Président du Comité d'éthique est Monsieur le docteur **Éric IMBENOTTE**.



Si vous souhaitez en savoir plus sur la CDU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est annexée à ce livret.

COMMISSION DES USAGERS

Dans la perspective d'un renforcement de la place des usagers et de la fonction de médiation dans la gestion des plaintes, la Loi du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé vient rénover la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) et crée la Commission des Usagers (CDU).

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs

proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions, c'est pourquoi, il est important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Vous avez à votre disposition le questionnaire d'appréciation de séjour remis lors de votre admission ou dans les services.

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Dans le cadre de l'obligation du respect du droit des patients, des représentants des usagers sont nommés pour une période de trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Pour notre établissement, Madame **Claire LAMY**, Monsieur **Marc DOUTRIAUX**, Monsieur

Jean-Luc LOUIS et Madame **Pauline ROUZE** ont notamment pour mission de participer à la Commission des Usagers mise en place au sein de l'établissement. Leurs coordonnées sont disponibles auprès du secrétariat de la Direction.

MAISON DES USAGERS

☎ 03.27.22.98.77

Celieu d'accueil, d'écoute et d'information gratuit est ouvert à tous. Les bénévoles des associations y assurent des permanences gratuites et anonymes.

Patients et proches, vous pouvez échanger avec des personnes qui, en tant que proches de patients ou anciens patients, partagent leur expérience de la maladie.

LES MAISON DES USAGERS

VOTRE ADMISSION

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

FORMALITÉS

Le personnel de l'accueil est à votre disposition pour vous informer et vous orienter.

Les formalités administratives doivent être effectuées lors de votre arrivée, par vous même ou l'un de vos proches. Ces formalités sont indispensables car elles permettent le règlement partiel ou total des frais d'hospitalisation par les organismes dont vous relevez.

Pensez à vous munir des documents justifiant de votre identité et de votre couverture sociale. Ils vous seront demandés au bureau des admissions.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

- **Carte d'identité** OU **passport** OU **livret de famille** OU **permis de conduire**
- (Certificat médical prescrivant l'hospitalisation)
- **Carte d'assuré social** (carte Vitale et attestation ou attestation C.M.U. ou décision d'aide médicale d'État) en cours de validité
- **Carte de mutuelle** ou assurance privée ou attestation de C.M.U. complémentaire
- Justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer,...) de moins de 2 mois
- Autorisation parentale pour les mineurs à partir de 15 ans et 3 mois

et éventuellement :

- Le volet de la déclaration d'accident de travail.
- Le carnet de soins gratuits A.C.V.G. (Anciens Combattants Victimes de Guerre).
- Carte Européenne (ticket modérateur payable à la sortie)

Si vous n'êtes affilié à aucun régime ou étranger venant d'un pays n'ayant pas de convention avec la France, veuillez présenter une attestation d'Aide Médicale d'État (AME), un livret ou carnet de circulation.



VOTRE IDENTITÉ

De nombreux professionnels s'occupent de vous et doivent être sûrs de votre identité. Pour que chaque service ait accès à votre dossier médical, vous devez être correctement identifié. Votre identification correspond à l'ensemble des informations dont nous disposons sur vous. C'est vous seul qui nous les fournissez et qui pouvez les contrôler.

Merci de vérifier l'exactitude des informations enregistrées :

- vos Noms (marital et patronymique), Prénom, Date de naissance, Sexe, doivent être identiques à vos documents officiels d'identité
- votre ADRESSE doit être À JOUR et correctement libellée.

Votre bonne identification concourt à notre efficacité et à votre confort.

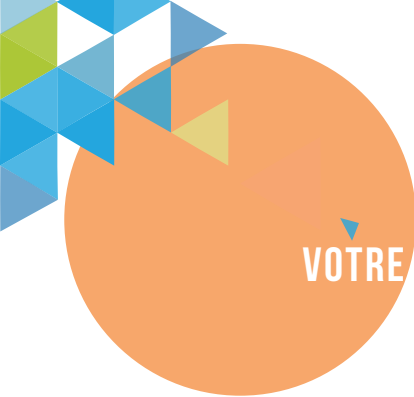
L'équipe soignante est également amenée pour votre sécurité à vous proposer un bracelet d'identification.

Article L 162621 du Code de la Sécurité Sociale:

"Dans les établissements de santé, il peut être demandé à l'assuré d'attester auprès des services administratifs de son identité à l'occasion des soins qui lui sont dispensés, par la production d'un titre d'identité comportant sa photographie."

L'utilisation de l'identité d'une autre personne pour bénéficier de sa couverture sociale peut entraîner des risques très graves pour la santé. C'est un délit pouvant être puni d'une peine allant jusqu'à 375000 euros d'amende et 5 ans de prison.





VOTRE ADMISSION

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Elle peut se faire avec le consentement du patient. On parle alors d'Admission en Soins Psychiatriques Libre (ASPL).

D'autres sont hospitalisés sur la demande d'un tiers (ASPD) lorsque les troubles rendent impossible le consentement et que l'état de santé impose des soins immédiats assortis d'une surveillance en milieu hospitalier.

Enfin certains patients sont admis en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'état (ASPDRE), en cas de péril imminent ou d'irresponsabilité pénale.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT DU PATIENT :

- SUR DEMANDE D'UN TIERS (famille, proche, tuteur) (ASPD classique, article L.3212-1 du code de la santé publique):

- une demande manuscrite d'admission par un tiers

- un certificat médical provenant d'un médecin extérieur à l'établissement

- un certificat médical provenant d'un autre médecin extérieur ou non à la structure

- SUR DEMANDE D'UN TIERS EN CAS D'URGENCE (ASPD urgent, article L.3212-3 du code de la santé publique):

- une demande manuscrite d'admission par un tiers

- un certificat médical

- L'admission sera prononcée par le Directeur de l'établissement.

- EN L'ABSENCE D'UN TIERS EN CAS DE PÉRIL IMMINENT (ASPD Péril imminent, article L.3212-1 2° du code de la santé publique):

- un certificat médical provenant d'un médecin extérieur à l'établissement

- L'admission sera prononcée par le Directeur de l'établissement.

- SUR DEMANDE D'UN REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT (ASPDRE Classique article L.3213-1, Péril imminent article L.3213-2, Irresponsabilité pénale article L.3213-7 du code de la santé publique):

- un certificat médical provenant d'un médecin extérieur à l'établissement

- L'admission sera prononcée par arrêté par le Représentant de l'état dans le département.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous le souhaitez, votre présence à l'hôpital peut ne pas être divulguée. Prévenez le cadre de santé du service et le bureau des admissions.

De même, les informations concernant votre état de santé peuvent, à votre demande, ne pas être communiquées à vos proches.

Il vous appartient de préciser à l'équipe qui vous prend en charge quels sont vos souhaits en la matière.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Comme tous les établissements publics de santé, le Centre Hospitalier se conforme à l'ensemble de la législation et de la réglementation.

Dans certains domaines, il dispose cependant d'une certaine autonomie soit pour s'organiser lui-même soit pour adapter les règles générales.

Les principales dispositions visant au fonctionnement du CH ont ainsi été fixées dans un règlement intérieur. Ce document est consultable sur simple demande auprès du service.

DÉPÔTS DE VALEURS

L'établissement ne pouvant être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur ainsi que carte bancaire et autres titres de paiement lors de votre hospitalisation.

Toutefois, en application de la réglementation en vigueur, il vous est possible de confier vos valeurs (bijoux et moyens de paiement uniquement) à la responsabilité de l'Établissement.

Ils seront conservés en coffre-fort. Un reçu vous sera remis par le régisseur. Vous devrez le présenter pour le retrait de vos biens accompagné d'une pièce d'identité.

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30
à 16h30



VOTRE ADMISSION

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais d'hospitalisation comportent les éléments suivants : les frais de séjour, le forfait journalier, les suppléments éventuels de chambre en régime particulier.

FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour sont pris en charge de la façon suivante :

Si vous êtes assuré social,

- soit les frais de séjour sont pris en charge à 80%. Les 20 % restant (ticket modérateur) sont à votre charge ou à celle de votre assurance complémentaire (mutuelle, assurance, CMU) pendant les 30 premiers jours.

- soit les frais de séjour sont pris en charge à 100%. En effet, il existe des cas d'exonération du ticket modérateur:

- en cas de longue maladie,
- à compter du 31^e jour d'hospitalisation,
- par acte médical ou chirurgical supérieur ou égal à 120 euros.

Si vous n'êtes pas assuré social, vous êtes redevable de la totalité des frais, selon un tarif de prestation journalier forfaitaire, dont vous trouverez un tableau récapitulatif au bureau des entrées.

Un acompte vous sera demandé dès votre entrée, à moins que vous ne soyez pris en charge par une assurance ou par un organisme privé.

Si vous ne pouvez justifier de l'ouverture de vos droits à la sécurité sociale, vous devrez faire l'avance de la totalité de vos frais et en demander le remboursement à votre Caisse d'Assurance Maladie et éventuellement à votre mutuelle.

Les frais de séjour sont calculés en fonction de la durée de votre hospitalisation sur la base d'un tarif journalier, différent selon le service d'hospitalisation, et fixé par arrêté de l'Agence Régionale d'Hospitalisation. Le tarif journalier comprend la totalité du coût des prestations (hébergement, soins, ...). Il ne comprend pas les frais divers (télévision, téléphone, frais d'accompagnement, ...).



FORFAIT HOSPITALIER JOURNALIER

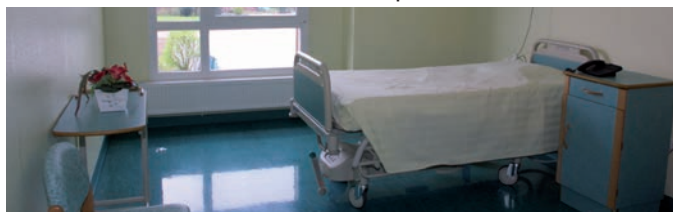
Fixé par le Ministère de la Santé, le forfait hospitalier journalier constitue votre contribution minimale réglementaire aux dépenses hôtelières. Certaines mutuelles ou assurances prennent en charge ce forfait. Si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture, vous devez régler le montant du forfait journalier (y compris le jour de sortie), lors de votre départ.

Sont exonérés totalement ou partiellement du forfait journalier :

- les malades en hospitalisation incomplète (hémodialyse, chimiothérapie, hôpital de jour),
- les hospitalisations de moins de 24 heures (sur la même journée entre 0 et 24 heures),
- les hospitalisations consécutives à un accident du travail ou une maladie professionnelle,

SUPPLÉMENT POUR CHAMBRE PARTICULIÈRE

Une chambre particulière peut vous être attribuée sur demande et dans la limite des possibilités de service.



FRAIS DE TRANSPORT

Une prescription médicale préalable est nécessaire pour tout remboursement. Elle doit être établie avant votre déplacement. Pour une distance excédant 150 km et pour les transports en série, une demande d'entente préalable est nécessaire.

Les frais de transport :

- vous seront facturés directement par un transporteur privé de votre choix (taxi, ambulance, etc...)
- peuvent être pris en charge partiellement ou en totalité par votre assurance maladie, votre assurance complémentaire ou votre assurance rapatriement.

VOTRE SÉJOUR

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

COMMENT RECONNAÎTRE LE PERSONNEL ?

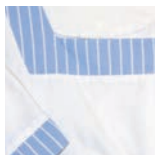
Au cours de votre séjour, vous serez amené à rencontrer plusieurs professionnels appartenant à des équipes différentes.

Chacun de vos interlocuteurs porte une blouse et/ou un badge qui vous permettra de l'identifier.

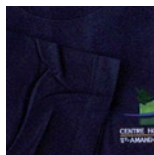
N'hésitez pas à lui demander son nom et ses responsabilités.



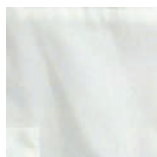
Cadre de santé
Médecin
Secrétaire médicale



Ergothérapeute
Orthophoniste
Psychomotricien(ne)



Agent
logistique



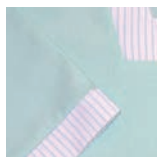
Infirmier(ère)



Masseur-
Kinésithérapeute
Éducateur(rice)
Médico-Sportif



Agent
technique



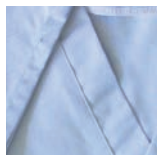
Aide-Soignant(e)



Diététicien(ne)



Hôtesse de
Restauration



Brancardier



Agent de
Bionettoyage



Blanchisserie

Placée sous la responsabilité du Responsable de structure et du cadre de santé, l'équipe soignante comprend l'ensemble des professionnels de santé qui assure vos soins.

Les **médecins** sont amenés à vous examiner et à vous soigner ; ils vous informent de votre état de santé et peuvent recevoir sur RDV les membres de votre famille ou de votre entourage que vous avez désignés vous-même, pour leur donner de vos nouvelles.

Les **cadres de santé** sont chargés de la qualité des soins et du bon fonctionnement du service. Ils organisent l'accueil des personnes hospitalisées et sont à votre disposition pour recueillir vos demandes et interrogations.

Les **infirmiers** sont à votre écoute et dispensent les soins qui vous sont nécessaires, soit sur prescription médicale, soit en application du rôle propre qui leur est dévolu. Ils vous conseilleront en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Les **aides-soignants** assurent les soins d'hygiène et de confort et peuvent vous aider à restaurer votre autonomie.

Selon, les soins nécessités par votre état de santé, vous pouvez également être amené à rencontrer : des **psychologues**, des **diététiciens**, des **masseurs kinési-**

thérapeutes, des **ergothérapeutes**, des **psychomotriciens**, des **orthophonistes** et d'autres professionnels de rééducation, des personnels des **services médico-techniques** (imagerie médicale, pharmacie, brancardiers,...), des **secrétaires médicales**.

Les **personnels administratifs** et **techniques** participent à votre confort en assurant le fonctionnement et la maintenance des locaux, du parc informatique ainsi que de nombreux autres services de l'établissement tels que la cuisine ou la blanchisserie.



VOTRE SÉJOUR

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

L'ASSISTANT(E) SOCIAL(E)

Un(e) assistant(e) social(e) est à votre disposition pour vous aider, ainsi que votre famille ou votre entourage, à résoudre vos difficultés liées à l'hospitalisation.

- vous avez besoin d'information concernant vos droits administratifs?
- vous avez des difficultés d'ordre familial, social, professionnel?
- vous avez besoin d'un soutien, d'un accompagnement pour vos démarches?

Cette personne peut vous recevoir, ainsi que votre famille, sur rendez-vous, ou vous rendre visite, selon votre état de santé. Pour la rencontrer, adressez-vous au cadre du service.

Elle pourra vous conseiller, vous orienter, entreprendre des démarches et établir les liaisons nécessaires. En étroite collaboration avec les professionnels hospitaliers, elle vous apportera

son concours dans la préparation des conditions de sortie les mieux adaptées à votre état de santé (aide au retour à domicile, admission en structure d'hébergement, etc...)



Alcoologie

03.27.22.98.91

E.H.P.A.D.

03.27.22.96.89

Psychiatrie

03.27.22.98.38

Médecine - S.S.R.

03.27.22.18.52

M.P.R.

03.27.22.96.73

ACCÈS

EN VOITURE

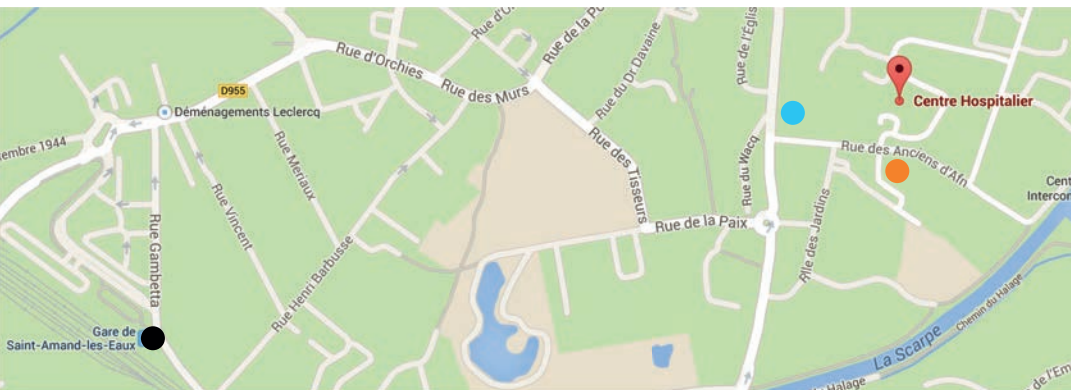
La ville de Saint-Amand-les-Eaux est desservie par l'autoroute A23. Un parking gratuit est situé en face de l'établissement.

EN TRAIN

La gare de Saint-Amand-les-Eaux est située à $\frac{1}{4}$ d'heure de marche du Centre Hospitalier.

EN BUS

Pour nous rejoindre, vous pouvez également emprunter le réseau "Transvilles" : les lignes 107 et 108 possèdent des arrêts aux alentours du Centre Hospitalier.



VOTRE SÉJOUR

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

ACCOMPAGNANT

Si vous le souhaitez, l'un de vos proche peut être autorisé à passer la nuit près de vous et à prendre ses repas dans votre chambre. Le tarif de cette prestation est à consulter à la fin du livret. Cette dépense n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale, mais elle l'est parfois par certaines mutuelles.

AUMÔNERIE

L'établissement a établi une convention avec le diocèse. Les membres de l'équipe de l'aumônerie contribuent à l'accueil et au soutien des personnes hospitalisées et de leur entourage. Si vous souhaitez être mis en relation, adressez-vous au cadre de santé de votre service.

COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour. Si vous souhaitez recevoir du courrier, n'omettez pas d'indiquer à vos correspondants de mentionner vos nom, prénom et le service dans lequel vous êtes hospitalisé suivis de :

Centre Hospitalier
de Saint-Amand-les-Eaux
19 rue des Anciens d'A.F.N.
59230 Saint-Amand-les-Eaux

Pour expédier votre courrier, remettez-le affranchi au personnel soignant ou, si votre état de santé vous le permet, au secrétariat de votre service.



CULTE

Le respect de la liberté religieuse est une règle fondamentale. Vous avez la possibilité de pratiquer le culte de votre choix et de procéder aux rites et cérémonies correspondants s'ils sont compatibles avec les exigences d'une bonne dispensation des soins, le bon fonctionnement du service et la tranquillité des autres patients. Sur demande, les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite. Le personnel soignant ou les agents d'accueil vous guideront dans cette démarche.

DISTRIBUTEURS

Des distributeurs de sandwiches, boissons, friandises et journaux sont installés dans le hall d'accueil du Centre Hospitalier. Leur gestion est indépendante.

HYGIÈNE

Par mesure d'hygiène, vos animaux domestiques ne pourront pas être admis et seules les fleurs coupées seront acceptées dans les chambres.

Nous vous demandons également de bien vouloir respecter les consignes d'hygiène affichées.

Lavez-vous les mains...

COMMENT ?

Pour éliminer les salissures en utilisant de l'eau et du **savon**.

- ✚ Lavez-vous correctement les mains avec du savon.
- ✚ Rincer abondamment.
- ✚ Sécher en tamponnant avec un essuie-mains.

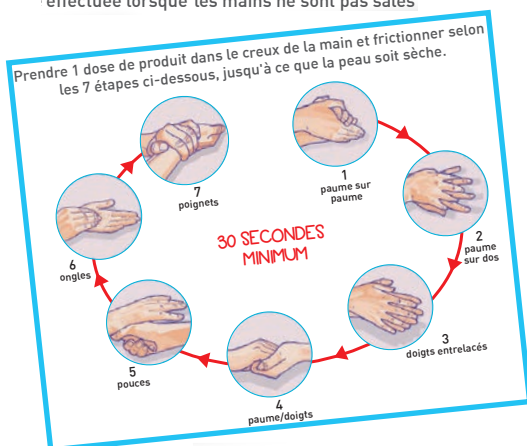
QUAND ?

- ✚ Avant et après chaque repas.
- ✚ Après être allé aux toilettes.
- ✚ A chaque fois que vous avez les mains souillées
- ✚ Après avoir éternué, toussé, s'être mouché

Désinfectez-vous les mains...

Friction avec un produit hydro-alcoolique.

C'est une alternative au lavage des mains qui peut être effectuée lorsque les mains ne sont pas sales



QUAND ?

- ✚ Avant d'entrer dans la chambre.
- ✚ En sortant de la chambre.

... pour limiter les risques d'infections.

VOTRE SÉJOUR

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

INCENDIE

Si vous remarquez une fumée ou une odeur anormale "de brûlé", gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel hospitalier. Prenez connaissance de la conduite à tenir en consultant, dès votre arrivée, la consigne de sécurité affichée dans votre chambre.

A l'ordre d'évacuation, suivez les instructions qui vous seront communiquées. Quel que soit le motif de l'évacuation, ne revenez jamais sur vos pas.

INTERNET

Vous pouvez bénéficier d'un accès internet dans votre chambre (forfait de 7 jours). Si vous désirez profiter de cette prestation, rapprochez-vous de l'accueil du Centre Hospitalier, pour demander les codes d'accès. **Tout forfait entamé ne pourra être remboursé.**

INTERPRÉTARIAT

Pour faciliter l'accueil des patients étrangers, il peut être fait appel à certains personnels hospitaliers dont la liste est disponible auprès de l'infirmière ou des agents d'accueil.

LINGE

Prévoyez d'apporter vos effets personnels, chemises de nuit ou pyjamas, chaussons, gants, serviettes, brumisateur et trousse de toilette complète.

MÉDIAS

Ponctuellement, notre établissement est sollicité médiatiquement.

La Presse est libre (Loi de 1881), mais la réalisation d'un reportage à l'hôpital est soumise à autorisation préalable de la Direction (article 46 du décret du 14 janvier 1974).

Cette autorisation ne décharge pas le journaliste de son obligation de vous demander votre autorisation individuelle expresse de vous photographier, de vous filmer ou de vous interviewer.

Des bordereaux facilitant cet accord sont à votre disposition sur simple demande auprès du service Communication.



MÉDICAMENTS

Si vous suivez habituellement un traitement, n'oubliez pas de le signaler le plus tôt possible et pensez à apporter votre dernière ordonnance.

Il est possible que le médecin hospitalier modifie ou change votre traitement.

Il est important de prendre exclusivement les médicaments prescrits par le médecin hospitalier.

Ces médicaments vous seront fournis uniquement par la pharmacie de l'hôpital. Pour des raisons de sécurité, votre traitement personnel devra être remis au personnel soignant à votre admission. Il vous sera restitué à votre sortie.

Les médecins, infirmières et pharmaciens sont à votre service. À votre demande, ils vous donneront toutes les explications que vous êtes en droit d'attendre pour la bonne conduite de votre traitement.

PARKING

Seules les personnes ayant des difficultés de mobilité sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement où des emplacements sont réservés. Un parking gratuit est à votre disposition face au Centre Hospitalier.

RECOMMANDATIONS

Afin de préserver et de respecter les libertés et la quiétude de chacun, nous vous demandons :

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision
- de respecter le travail du personnel et la tranquillité des autres patients
- de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'hôpital
- de respecter le matériel de l'hôpital ainsi que la propreté des bâtiments et de leurs abords
- de ne pas donner de pourboire au personnel. Il lui est interdit d'en recevoir et vous l'exposeriez à des sanctions.

REPAS

La cuisine du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux a reçu l'agrément européen. L'hôpital s'assure de l'équilibre nutritionnel et de la qualité bactériologique des repas servis.

Les heures de repas sont les suivantes:

Petit-déjeuner : 7h30 - 8h00

Déjeuner : 12h00 - 12h30

Dîner : à partir de 18h00

L'équipe d'hôtesse de restauration vous propose une sélection de plats parmi laquelle vous pourrez composer votre menu.

Si le médecin l'estime nécessaire, un régime adapté à votre état de santé sera élaboré par une diététicienne. Si vous en exprimez le souhait, votre alimentation tiendra compte de vos convictions religieuses.

Chaque repas vous est servi sur un plateau individuel dans votre chambre. Toutefois, les repas dans les services d'alcoologie, de rééducation nutritionnelle et en médecine physique et réadaptation ne sont servis que dans la salle de restaurant.

Vous pouvez consulter les menus du déjeuner et du dîner dès votre arrivée dans le service.

La consommation de plats ou repas apportés par des personnes extérieures à l'établissement est déconseillée.



TABAC

L'usage du tabac est formellement interdit dans les locaux hospitaliers (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).



TÉLÉPHONE

Les chambres sont équipées de téléphone vous permettant d'appeler directement votre correspondant en composant le "0", puis le numéro souhaité.

Votre famille et vos amis pourront vous appeler directement en composant le numéro qui vous a été attribué.

Si vous changez de chambre ou de service, votre numéro personnel ne change pas.

Une fois votre crédit épuisé, un bip sonore vous prévient. Vérifiez votre compte à l'accueil et si tel est le cas vous pouvez renouveler votre crédit.

Lors de votre sortie **le crédit restant ne pourra être remboursé.**

Si votre téléphone ne fonctionne pas, prévenez le personnel du service qui contactera un technicien.

TÉLÉPHONES PORTABLES

Nous vous rappelons que l'usage des téléphones portables est interdit dans le Centre Hospitalier conformément à la circulaire DH/EMI n°40 du 09 octobre 1995.



VOTRE SÉJOUR

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

TÉLÉVISION

Votre chambre est équipée d'un téléviseur (hormis dans les services d'alcoologie et de psychiatrie), si vous désirez profiter de cette prestation, rapprochez-vous de l'accueil du Centre Hospitalier, pour demander la mise en fonctionnement du téléviseur. Une télécommande vous sera remise dans le service, vous permettant le fonctionnement du téléviseur de votre chambre.

Vous voudrez bien régler le volume sonore afin de ne pas gêner vos voisins, particulièrement à partir de 21h00. Si votre téléviseur ne fonctionne pas prévenez l'accueil qui contactera un technicien.

Lors des formalités de sortie vous devez restituer votre télécommande dans le service. La perte ou détérioration de cette télécommande vous sera facturée.

Le crédit restant ne pourra être remboursé.

VIDÉOPROTECTION

Le Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est placé sous vidéosurveillance. Conformément à la loi N° 9573 du 21 janvier 1995, toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du Directeur de l'établissement.



VOL

Tout acte de malveillance doit être signalé au cadre de santé du service. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre. Le CH de Saint-Amand-les-Eaux n'est pas responsable du vol ou de la perte des objets conservés par les patients (article L-1113-1 du Code de la Santé Publique), même si ces derniers sont déposés dans les armoires fermant à clé à disposition dans les chambres.

La Régie comptable du CH de Saint-Amand-les-Eaux ne peut accepter que les bijoux de valeurs et les moyens de paiement.

VISITES

À l'exception d'une contre-indication médicale, vos proches peuvent vous rendre visite de 13h00 à 20h00.

Exceptions

- UNITÉ D'ALCOOLOGIE CLINIQUE -

Les visites sont autorisées :

- le deuxième mercredi et les suivants de 15h30 à 18h30
- le dimanche de 14h à 18h

- SERVICE DE RÉÉDUCATION NUTRITIONNELLE -

Les visites sont autorisées :

- du lundi au vendredi après les activités de 17h à 18h30
- le premier samedi du séjour de 13h30 à 18h30

-LES UNITÉS DE PSYCHIATRIE TOSQUELLES ET PÉREC -

Les visites sont autorisées :

- du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30
- le week-end de 14h30 à 19h00

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à pénétrer dans le service (sauf avec accord médical).

La visite des enfants de moins de 12 ans est fortement déconseillée.

Il est par ailleurs interdit d'apporter aux hospitalisés des boissons alcoolisées ainsi que des denrées et toutes substances illicites.

Évitez les visites en groupe. Ne dépassez pas les horaires de visite autorisés.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des disponibilités de chaque établissement. Le service public est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière en fin de vie.
3. L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un **consentement spécifique** est prévu notamment pour les personnes participant à la recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La **personne hospitalisée** est **traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct** aux informations de la santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès, bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

**ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL (CF
ARTICLE L.1111-7 ET R.1111-9 DU
CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE)**

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec accompagnement d'un médecin.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les infor-

mations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Adressez votre demande à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
19, rue des Anciens d'A.F.N.
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX



INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

A l'occasion de votre admission et de votre séjour, des informations nominatives d'ordre administratif ou médical vous concernant, ont été recueillies par le personnel et sont traitées par informatique (admissions, facturation, services médicaux et médico-techniques, etc...)

Le Centre Hospitalier veille à la sécurité matérielle et technique du traitement et de la conservation de ces informations; les personnels en assurent la stricte confidentialité. Parmi ces informations, celles qui présentent un caractère médical sont protégées par le secret médical. Elles sont placées sous la responsabilité du médecin en charge de l'information médicale. Conformément à la loi, vous dispo-

sez d'un droit d'accès et de rectifications à vos informations nominatives.

La C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est l'organe officiel chargé de faire respecter cette loi. Vous pouvez demander que les données relatives à votre séjour demeurent anonymes en adressant une demande écrite et motivée au directeur de l'hôpital. Pour des raisons légitimes, vous pouvez vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, mais ce droit d'opposition ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.



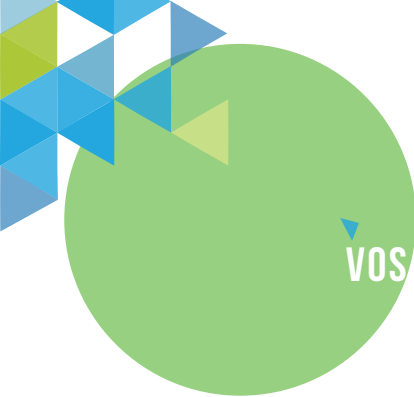
DROITS VIS-À-VIS DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au Règlement Général de Protection des Données vous bénéficiez de certains droits concernant les données personnelles que vous nous communiquez :

- Droit à l'information : chaque traitement de données est enregistré dans le registre des traitements du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux.
- Droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données personnelles ainsi qu'une copie de ces données personnelles. Le droit d'accès concernant les données de santé s'exerce dans les conditions du cadre réglementaire fixé par le code de la santé public.
- Droit de rectification : si vous estimez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données personnelles soient modifiées en conséquence.
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles pour des motifs liés à votre situation particulière excepté si le centre hospitalier démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement de données qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés, et sauf si le centre hospitalier est soumis à une obligation légale.
- Droit à la portabilité des données: pour les traitements de données fondés sur le consentement ou sur un contrat, vous avez le droit à la restitution des données personnelles que vous nous avez fournies ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers.
- Droit à l'effacement ou "droit à l'oubli" : possibilité de demander l'effacement de vos données personnelles dans les cas et selon les conditions prévues au règlement excepté pour les traitements de données nécessaires aux fins de diagnostics médicaux, de la gestion des services de soins de santé, pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique.
- Droit à la limitation du traitement de vos données personnelles: il peut être exercé dans les conditions prévues au règlement.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Délégué à la protection des données (DPO) du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux par mail à : dpo@chsa.fr ou par courrier à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO), Centre Hospitalier 19, rue des anciens d'A.F.N. - 59230 Saint-Amand-les-Eaux,

Et pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web de l'établissement, rubrique "vos droits sur vos données à caractère personnel".



VOS DROITS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Conformément à la loi Léonetti, le Centre Hospitalier s'inscrit dans la démarche d'accompagnement avec respect et dignité des patients en fin de vie, ainsi que de la démarche de prise en charge optimale des soins des personnes arrivées au terme de leur vie au moyen de pratiques professionnelles de qualité.

DIRECTIVES ANTICIPÉES (CF ARTICLE L. 1111-11 DU CODE LA SANTÉ PUBLIQUE)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Valables sans limite de temps, elles peuvent être annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en

charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (ARTICLE L.1111-6)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux

entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance. Cette désignation est valable pour une durée illimitée, à moins que le malade n'en dispose autrement.

Un formulaire de recueil de vos directives anticipées et de désignation de la personne de confiance peut être obtenu sur simple demande auprès du personnel du service dans lequel vous êtes hospitalisés.

De plus, des brochures d'information vous renseignant sur ce que sont les directives anticipées et la personne de confiance sont disponibles sur les présentoirs de cet étage.

PRÉLÈVEMENT ET DON D'ORGANES

Comme le don du sang, le recours à un prélèvement d'organe peut permettre de sauver une vie ou d'améliorer l'état de santé d'une autre personne.

La loi bioéthique de juillet 1994 prévoit 3 grands principes : le consentement, la gratuité du don et l'anonymat du donneur et du receveur.

Si vous êtes pour le don d'organes ou de tissus en vue d'une greffe :

- Dites-le à vos proches pour qu'ils puissent en témoigner.
- Portez sur vous une carte de donneur. Celle-ci n'est pas obligatoire mais elle est utile car elle témoigne de votre décision.



Si vous êtes contre le don d'organes ou de tissus en vue d'un greffe :

- Dites-le à vos proches pour qu'ils puissent en témoigner.
- Demandez votre inscription au Registre National des Refus (R.N.R)

Ce registre est obligatoirement interrogé avant d'envisager un prélèvement. Vous pouvez à tout moment revenir sur votre décision. L'inscription est individuelle et possible dès l'âge de 13 ans. Le formulaire doit obligatoirement être signé par l'intéressé lui-même.

Pour toute demande de renseignements ou précisions, vous pouvez vous adresser au cadre du service.

PLAINTES, RÉCLAMATIONS, ÉLOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation.

Si vous préférez, vous pouvez lui écrire :
Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
19, rue des Anciens d'A.F.N.
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la Commission des Usagers. Elle pourra le cas échéant vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la CDU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est annexée à ce livret

Article R. 1112-91.

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a, soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.



Article R. 1112-92.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R. 1112-93.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.



Article R. 1112-94.

Dans les 8 jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de 8 jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

VOTRE SORTIE

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Vous avez la possibilité de nous donner votre avis sur votre séjour dans l'établissement. Pour ce faire, il vous suffit de compléter le questionnaire de satisfaction qui vous a été remis avec ce livret et de le déposer dans l'une des boîtes prévues à cet effet. Si ce questionnaire ne vous a pas été remis, n'hésitez pas, réclamez-le à un membre du personnel.

Les questionnaires sont traités statistiquement par le service qualité et nous permettent d'améliorer nos services. Ils sont soumis régulièrement à la Commission des Usagers.

Des boîtes aux lettres sont à votre disposition dans votre service et à l'accueil. Elles sont destinées à recueillir les enquêtes de satisfaction et les éventuelles plaintes ou réclamations que vous ou votre famille auriez à formuler.



FORMALITÉS

C'est le médecin qui autorise votre sortie. Une lettre sera envoyée systématiquement à votre médecin traitant. Toutefois, vous avez la possibilité de quitter l'hôpital quand vous le souhaitez. Si l'avis médical est contraire, nous vous demanderons de signer un document qui atteste de votre volonté.

Avant de quitter l'établissement, présentez-vous à l'accueil de l'hôpital pour enregistrer votre départ, régulariser et clore votre dossier, obtenir les bulletins de situation, précisant les dates de votre hospitalisation, nécessaires à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, à votre employeur ainsi qu'à votre mutuelle, et éventuellement vous acquitter du montant des frais restant à votre charge.

N'oubliez pas de restituer la télécommande

Vous pourrez également remettre votre questionnaire de satisfaction complété.

Vous pouvez dorénavant régler les "avis de sommes à payer" sur internet en vous connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Toutes les informations se trouvent au verso de la facture.

RETOUR À DOMICILE

Si votre état de santé le nécessite, vous pourrez bénéficier d'un transport en Véhicule Sanitaire Léger ou en ambulance et utiliser l'entreprise de votre choix.

Un bon de transport précisant la position assise ou couchée signé par le médecin vous sera alors remis pour vous permettre d'obtenir le remboursement éventuel des frais engagés auprès de la Sécurité Sociale, accompagnée d'un bulletin de séjour.

Sinon vous pourrez emprunter (à vos frais) le moyen de transport de votre choix : véhicule personnel, taxi, transports publics (remboursable secondairement par la caisse d'Assurance Maladie dont vous dépendez).

POURSUITE DE VOTRE TRAITEMENT

Si vous devez continuer le traitement que vous avez commencé à l'hôpital, le médecin du service vous établira une ordonnance de sortie.

Votre médecin traitant recevra toutes les informations médicales utiles vous concernant. Un compte rendu d'hospitalisation lui sera adressé. Il pourra toujours prendre contact avec les praticiens hospitaliers qui vous ont soigné et consulter votre dossier médical.

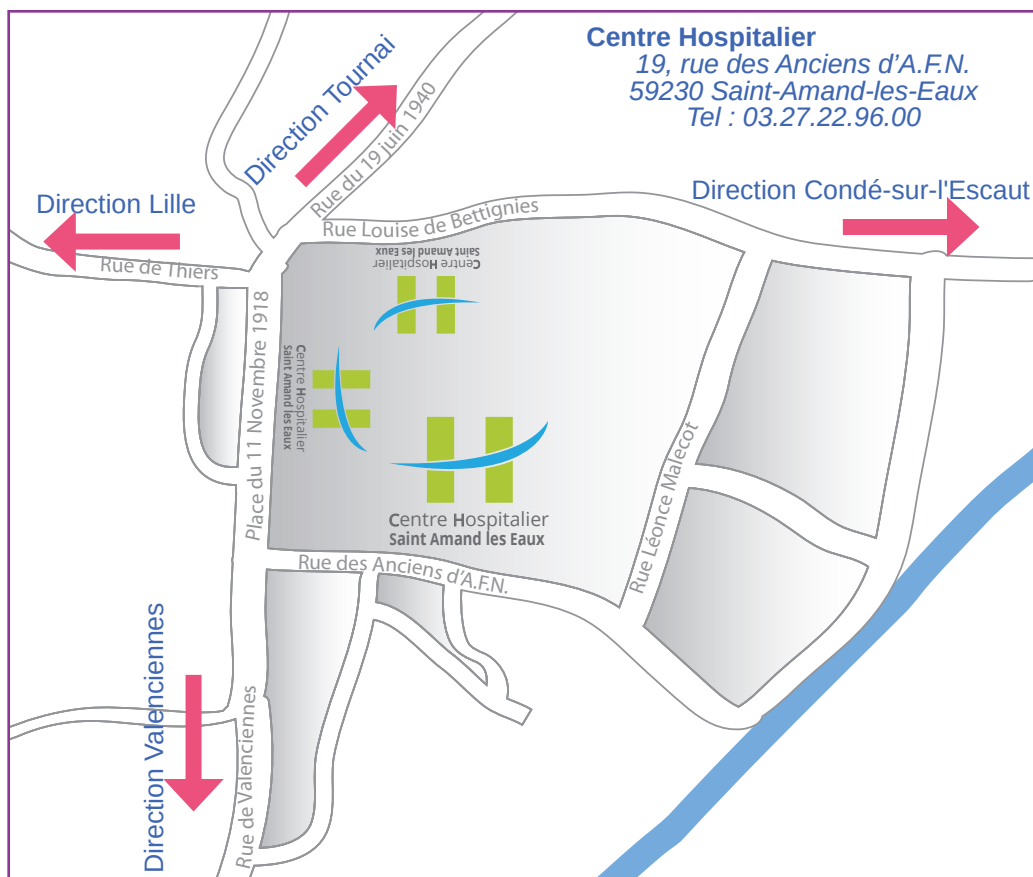
Si vous devez être revu en consultation, pensez à prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cadre de santé du service ou de la secrétaire médicale.

N'oubliez pas de vous munir des pièces vous permettant d'être dispensé de faire l'avance des frais lorsque vous reviendrez. Si vous vous trouviez dans l'impossibilité de vous rendre au rendez-vous fixé, prenez la précaution d'avertir la consultation 48 heures avant la date prévue afin de permettre à un autre patient d'en bénéficier.



NOUS TROUVER

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX



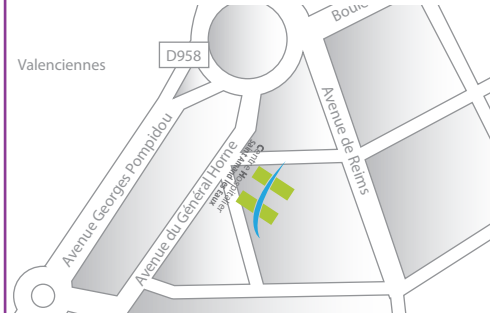
NOS STRUCTURES EXTÉRIEURES

SANITAIRES

Unités Tosquelles & Pérec
2, rue Louise de Bettignies
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tel : 03.27.22.96.93
03.27.22.98.48



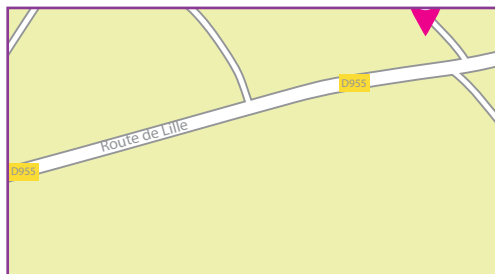
Centre Alcoolologique de jour
25, avenue du Général Horne
59300 Valenciennes
Tel : 03.27.28.19.30



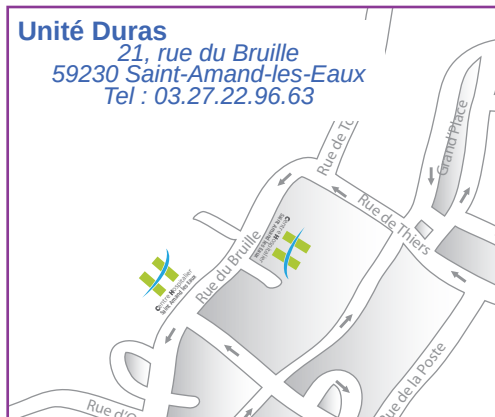
Antenne d'Alcoolologie de Condé
4/8, rue de la Bibliothèque
59163 Condé-sur-l'Escaut
Tel : 03.27.28.00.68



Appartements Thérapeutiques
300, route de Lille
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tel : 03.27.36.21.15



Unité Duras
21, rue du Bruille
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tel : 03.27.22.96.63



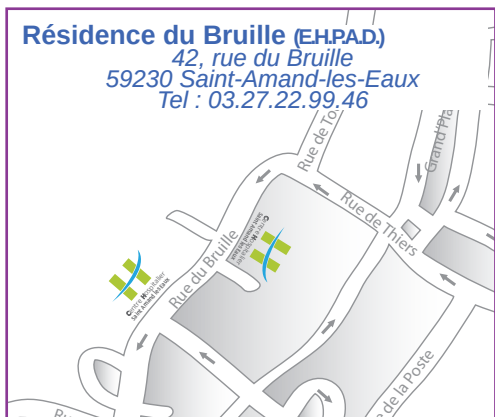
Antenne d'Alcoolologie de Denain
39/41, avenue du Maréchal Leclerc
59220 Denain
Tel : 03.27.32.00.36



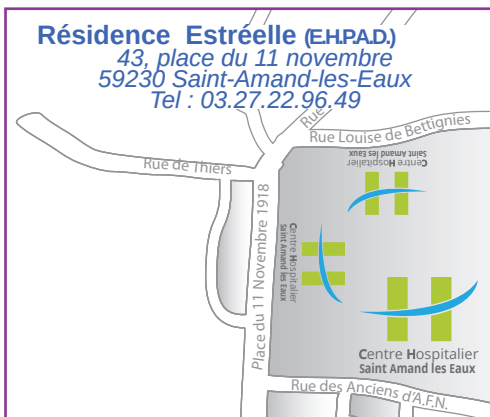
NOS STRUCTURES EXTÉRIEURES

MÉDICO-SOCIALES

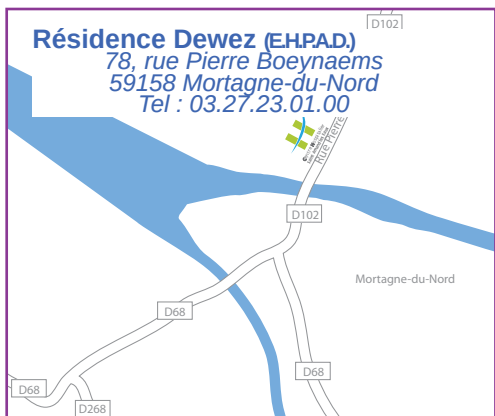
Résidence du Bruille (EHPAD)
42, rue du Bruille
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tel : 03.27.22.99.46



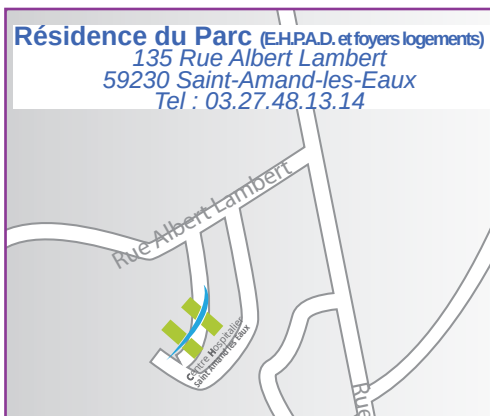
Résidence Estréelle (EHPAD)
43, place du 11 novembre
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tel : 03.27.22.96.49



Résidence Dewez (EHPAD)
78, rue Pierre Boeynaems
59158 Mortagne-du-Nord
Tel : 03.27.23.01.00



Résidence du Parc (EHPAD, et foyers logements)
135 Rue Albert Lambert
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tel : 03.27.48.13.14





Centre Hospitalier
Saint Amand les Eaux

**19, rue des Anciens d'A.F.N.
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tel : 03.27.22.96.00
Fax : 03.27.22.96.75**

Bureau des admissions ouvert
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Version électronique téléchargeable sur notre site internet
www.ch-saint-amand-les-eaux.fr